



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 19 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Marijane GEISLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Michel JEANNIN, Philippe LUYAT, Lucie BALMET Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER,

Excusés : Nathalie COLONEL pouvoir donné à Michel JEANNIN  
Elodie JODAR pouvoir donné à Valérie CHALLON,  
Sandrine BOSCARO, Perrine MUGNIER.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Délibération n° D\_007\_19022024**

#### **Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine : mise à jour de la convention**

Vu la délibération municipale en date du 29/07/2015 portant sur l'adoption de la convention « Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine »

Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et les communes en date du 30 juin 2015, portant sur Mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme « Service commun ADS ».

Vu la délibération du conseil communautaire n° 53-2017 du 29 mai 2017 modifiant le temps des agents instructeurs.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 134-2019 du 5 novembre 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties.

Vu la signature de l'avenant n°2 de 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties, autorisée par délibération municipale en date du 08/11/2019.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Matheysine a créé pour le compte de ses communes membres le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015, suite à l'arrêt de l'instruction assurée par les services de l'Etat.

Ce service commun a été mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cet accompagnement comporte plusieurs volets : logiciel métier commun, plan de formations, veille juridique, réunion d'actualité, et procédure d'instruction.

Ce service est notamment chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le Maire est seul signataire de la décision finale, l'existence du service commun ADS et

la signature de ladite convention n'ayant ni pour objet ni pour compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme instruits par le « Service commun ADS » demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun ADS ».

Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, de l'évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun ADS »

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- ➔ Autorise le Maire à signer la mise à jour de la convention de Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine. Approuve les termes de la convention « Service commun ADS » ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 19 février 2024.*

